VILLE DE LA FERTE-BERNARD EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 9 septembre 2021 Date d'affichage 10 septembre 2021

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 25 (+ 4 procurations)

votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20210915-DEL_21_09_15_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2021 Affichage : 07/09/2021



L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le QUINZE SEPTEMBRE à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents: M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Gérard GUESNE, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, Mme Edith ALIX, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Nicolas CHABLE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Dominique MORANCE, M. Eric PAPILLON, Mme Marie DENONELLE, Mme Delphine LETESSIER, Mme Françoise PELLODI, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Thierry BODIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Sophie DOLLON, Mme Olivia JAMAIN, M. Franck POTAUFEUX, M. Gaëtan THOMAS, M. Emmanuel VIGNERON.

<u>Excusés</u>: Mme Catherine CHANTEPIE (Pouvoir donné à Didier REVEAU), M. Carl GUILLEMIN (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), M. Emmanuel BOIS (Pouvoir donné à Eric PAPILLON), M. Nicolas GUILLARD, (Pouvoir donné à Gérard GUESNE).

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Christophe BISI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

CESSION DES BATIMENTS ECONOMIQUES CCHS : REMBOURSEMENT DES FRAIS SUPPORTES PAR LA COMMUNE DEPUIS LA VENTE DE CERTAINS BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « **loi NOTRe** »,

Vu la délibération du 16 Décembre 2019,

Vu la délibération du 15 Décembre 2020,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que fin 2018 des actes de cessions ont été signés avec effet légal au 1^{er} janvier 2017.

Il convient de délibérer pour régulariser les dépenses supportées par la commune pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 31 mars 2021. Un nouvel état sera donc arrêté comme suit :

A récupérer auprès de la CCHS:

• Bâtiment Synergie Parc : 3 198 €.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints,

- A émettre un titre de recette d'un montant de 3 198 € auprès de la CCHS pour les frais supportés par la commune,
- A signer tous documents découlant de cette action.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29 Voix contre : 0 Abstention : 0

> Pour Copie conforme Le Maire **Didier REVEAU**